



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018**

DELIBERATION N° 187/10/2018 : ETUDE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION - DEMANDE DE COFINANCEMENTS

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 4

Madame, Messieurs, Maxime BERAUDO, Thierry DEVILLE, Benoit IBRES, Pauline MINER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Avec près de 20 000 habitants et 18 000 emplois implantés en zone inondable, le territoire de Montauban-Moissac situé dans la partie aval du Tarn à proximité de sa confluence avec l'Aveyron et en amont de celle avec la Garonne, a été identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

A cette échelle, les acteurs du territoire se sont collectivement engagés à élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) qui propose des actions concrètes destinées à réduire les conséquences négatives associées aux différents types d'inondations, pour la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique.

Dans le cadre de l'élaboration de cette Stratégie Locale, il a été décidé d'établir un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, étape préalable à l'élaboration d'un dossier de PAPI.

Ce projet devra permettre de renforcer les actions déjà engagées pour la gestion du risque inondation. Il aboutira à l'élaboration d'un diagnostic de territoire, d'une stratégie, d'un programme d'action général, d'une méthode de suivi et d'évaluation pour les sept axes suivants :

- amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- surveillance, prévision des crues et des inondations,
- alerte et gestion de crise,
- prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,
- actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes,
- ralentissement des écoulements,
- gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Cette étude sera menée à l'échelle du TRI Montauban-Moissac. Elle sera donc menée par le groupement de commandes constitué des intercommunalités suivantes :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban,
- la Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain,
- la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- la Communauté de communes Terres des Confluences.

Conformément à la convention de groupement de commandes du 14 mai 2018, le Grand Montauban porte les demandes de subventions qui pourront être faites pour cofinancer la réalisation de cette étude. En effet, cette dernière peut faire l'objet de cofinancements de la part de la Région et du FEDER conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Etude PAPI d'intention	52 300 €	Région (20%) FEDER (50%) Grand Montauban (30%)	10 460 € 26 150 € 15 690 €
TOTAL	52 300 €	TOTAL	52 300 €

Le dossier de demande de subvention FEDER qui sera porté par le Grand Montauban devra également être accompagné d'une convention de partenariat signée par les quatre membres du groupement de commandes. Cette convention fixe les rôles de chacun des partenaires notamment en matière financière. Ces conditions sont donc identiques à celles fixées dans la convention de groupement de commandes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter des cofinanceurs, ainsi qu'à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de partenariat énoncée ci-dessus à intervenir avec les autres communautés de communes du groupement de commandes dans le cadre du dossier de subvention FEDER.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter des cofinanceurs, ainsi qu'à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de partenariat énoncée ci-dessus à intervenir avec les autres communautés de communes du groupement de commandes dans le cadre du dossier de subvention FEDER.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2018

De sa publication le :

22 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

